31 août 2007 **07.167**

Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds

Initiative communale "Transports scolaires"

Le Conseil général de la commune de La Chaux-de-Fonds,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

sur la proposition du Conseil communal du 15 août 2007,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires à partir du 1er janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

Art. 2 L'urgence est demandée.

La Chaux-de-Fonds, le 29 août 2007

Au nom du Conseil général:

La présidente, K. BABEY FALCE

Le secrétaire, P.-A.. MONNARD

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

proposant au Conseil général d'exercer son droit d'initiative communale auprès de l'Etat en matière de

subventionnement du transport scolaire des élèves primaires

(du 15 août 2007)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Situation actuelle

L'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, prévoit que:

> *Art. 55 – Lorsque des dépenses de transports d'élèves primaires résultent de mesures d'organisation, l'Etat accorde aux communes une subvention de 50%.*

Il en va de même de l'article 4 de la loi sur l'école enfantine du 17 octobre 1983 qui précise que le subventionnement de l'Ecole enfantine suit les mêmes règles que celui de l'enseignement primaire.

En fonction de ces articles, l'Etat verse à notre ville une subvention cantonale annuelle de 38.500 francs. Il s'agit d'un forfait, qui a été négocié en 1991 avec le Département de l'instruction publique de l'époque, et qui subventionne à raison de 5500 francs chaque bus scolaire (7 bus). Cette somme n'a jamais été indexée depuis lors. La législation cantonale n'a par contre jamais prévu le subventionnement pour le transport des élèves du secondaire I, qui sont à la charge exclusive des communes.

A l'heure actuelle, le coût annuel global des transports scolaires pour les élèves des écoles enfantine, primaire et secondaire est de 176.500 francs, dont il faut déduire la subvention cantonale de 38.500 francs, ce qui signifie que la charge nette de notre Ville est annuellement de 138.000 francs.

Pour l'année scolaire qui vient de se terminer, nous avons transporté quotidiennement 125 élèves (11 pour l'école enfantine, 54 pour l'école primaire, 57 pour l'école secondaire). Le nombre de courses journalières est de 17 (6 pour le secteur du Valanvron, 6 pour La Cibourg et 5 pour le secteur de Boinod).

Mesures d'économie de l'Etat

Dans le cadre de l'examen du budget 2007, en automne 2006, le Conseil d'Etat avait souhaité supprimer pour 2007 déjà ce subventionnement cantonal. Toutefois, la commission de gestion et des finances du Grand Conseil a souhaité maintenir cette subvention pour 2007 pour la raison principale que la plupart des communes avaient déjà intégré celle-ci dans leur budget et qu'il était donc tardif de procéder à cette suppression. Cependant, ce subventionnement n'a pas été pris en charge par le budget ordinaire de l'Etat, mais par le fonds pour la réforme des structures des communes (FRSC). Au printemps de cette année, le DECS a signalé aux autorités scolaires communales et aux Conseils communaux que le Conseil d'Etat avait pris la décision de proposer au Grand Conseil une suppression de ce subventionnement pour le projet de budget 2008 du Canton, qui contiendra donc une proposition de modification législative allant dans le sens d'une abrogation de l'article 55 LOS.

Suite à cette information de la part de l'Etat, le comité de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), dont fait partie le directeur de l'instruction publique et des affaires sociales de notre Ville, a discuté de cette question. Au vu de l'ordre du jour chargé de ce comité, il a été décidé que le principe d'une intervention auprès de l'Etat serait examiné lors de la séance de la rentrée du 27 août prochain.

Parallèlement, la commune des Ponts-de-Martel, que nous remercions par ailleurs de son initiative, a écrit à toutes les communes neuchâteloises à mi-juin, afin de faire part du fait qu'elle saisirait son Conseil général d'une initiative communale afin de demander au Grand Conseil de reconduire le financement des transports scolaires primaires à partir du 1er janvier 2008. Par la même occasion, la commune des Ponts-de-Martel proposait aux autres communes neuchâteloises d'adopter la même procédure afin de montrer que les communes, notamment celles qui sont touchées par cette mesure, ne peuvent admettre ce nouveau transfert de charges du Canton.

Selon nos renseignements, à ce jour 6 communes ont déjà ou vont tout prochainement saisir leur législatif (Les Ponts-de-Martel, Rochefort, Couvet, Colombier, Les Brenets et Bôle), 3 autres communes ont déjà écrit au président du Grand Conseil afin de demander le maintien de cette subvention (Vaumarcus, Peseux, La Sagne), et une autre commune (Montmollin) a fait la même démarche auprès des députés du Val-de-Ruz. Enfin, les communes de St-Blaise et Neuchâtel, bien que n'étant pas touchées par cette mesure, puisqu'elles n'assument pas de transport scolaire, ont écrit aux Ponts-de-Martel afin de leur faire part de leur solidarité.

Proposition d'initiative communale

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal, qui en a discuté lors de sa séance du 8 août dernier, souhaite associer le Conseil général à la démarche et vous propose d'adresser au Grand Conseil une initiative communale prévue par l'article 64 al. 2 de la Constitution neuchâteloise du 24 septembre 2000, ainsi que par l'article 6b al. 2 de la Loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993.

En effet, notre Conseil estime que ce nouveau transfert de charges du Canton, même s'il ne représente pas une somme très importante par rapport au budget global de notre Ville, doit être refusé, puisqu'il ne s'inscrit pas dans un processus de compensation tel que celui qui a été mis sur pied dans le cadre des deux volets du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

Au surplus, historiquement cette subvention était liée au fait qu'un certain nombre de communes dont le territoire est vaste, à l'image de notre ville, ont dû fermer des collèges des environs, dont les effectifs n'étaient plus suffisants et qui étaient jusqu'alors subventionnés partiellement par l'Etat. Ce subventionnement était donc lié à ces fermetures, ce qui a été le cas à La Chaux-de-Fonds, et il n'est pas normal que le Canton supprime donc ce qui était une contrepartie à ces fermetures.

Il est bien évident que nous sommes prêts à rediscuter avec le Conseil d'Etat ou le DECS de ces questions de subventionnement, mais nous devons malheureusement constater, une fois de plus, que ce genre de mesure, à l'instar de bien d'autres, notamment en matière scolaire, ont été proposées par le Conseil d'Etat sans aucune consultation des parties intéressées.

Notre Conseil regrette qu'au niveau de l'Exécutif cantonal on confonde trop souvent information sur une mesure décidée et consultation.

L'initiative communale est une nouveauté qui a été introduite par la nouvelle Constitution neuchâteloise. Jusqu'à présent, votre Conseil a adopté, le 27 septembre 2005, une initiative communale émanant du groupe POP concernant la péréquation intercommunale des recettes des personnes morales. C'est donc la première fois que nous vous proposons d'utiliser ce moyen démocratique, étant entendu que si vous acceptez cette initiative, celle-ci sera traitée comme motion par le parlement cantonal.

Eu égard au fait que le budget 2008 sera adopté par le Grand Conseil lors de la session des 4 et 5 décembre, mais que celui-ci sera examiné dès le 22 octobre par la commission de gestion et des finances, il nous apparaît que le législatif cantonal devrait traiter cette initiative communale très rapidement, faute de quoi notre démarche sera sans effet. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le Grand Conseil se saisisse en urgence de cette initiative ainsi que de celles des autres communes neuchâteloises.

Dès que votre Conseil aura accepté cette initiative, le Conseil communal la transmettra avec une brève motivation au service du Grand Conseil. Parallèlement, les député-e-s de La Chaux-de-Fonds recevront copie de ce courrier afin d'être sensibilisé-e-s à cette question.

Nous vous signalons également que la Commission scolaire sera saisie de ce rapport lors de sa séance du 24 août prochain.

En espérant que vous donnerez suite à notre proposition, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:	*Le chancelier:*
Laurent Kurth	Sylvain Jaquenoud